Mesure n°1 : assurer une présence dissuasive et ciblée des forces de sécurité dans les bassins agricoles.

→ **Mettre en œuvre des actions ciblées de prévention en s'appuyant sur la chambre d'agriculture** : orienter le service des unités territoriales en ciblant les lieux et les périodes propices aux vols dans les exploitations agricoles (périodes de vendanges, de récolte des fruits et légumes, de stockage de denrées à valeur ajoutée, mise en place d'un système d'irrigation, etc ...).

→ **Intensifier et cibler le contrôle des flux lorsqu'un phénomène délictueux particulier est identifié** : contrôle des points clés, réquisitions pour les contrôles d'identité et la fouille des véhicules, engagement des unités spécialisées.

Mesure n°2 : mobiliser les moyens d'enquête judiciaire autour de la sécurité du monde agricole.

→ **Mobiliser les moyens d'enquête traditionnels lorsqu'un fait est porté à la connaissance du groupement de gendarmerie départementale (GGD) et de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP 24)** : transport sur les lieux, réalisation systématique des actes de criminalistique, enquête d'environnement approfondie.

→ **Développer les moyens d'enquête spécialisés face aux structures criminelles organisées** : remontée du renseignement fiabilisée, analyse opérationnelle qui structure et proportionne la riposte judiciaire, mise en place de groupes d'enquête dédiés, choix du niveau de saisine adapté aux faits et à leurs auteurs supposés, travail avec l'ensemble des partenaires et acteurs nationaux ou internationaux pour le démantèlement de réseaux criminels.

→ **Sensibiliser et dynamiser les Groupes d'Enquêtes de Lutte Anti-Cambriolage (GELAC) autour de la problématique agricole** : traitement spécifique du phénomène par la Brigade Départementale de Renseignements et d'Investigations Judiciaires (BDRIJ) pour détecter tout phénomène sériel émergent, orientation de l'action de la Cellule Anti-Cambriolage (CAC) départementale réunissant les états- majors du groupement de gendarmerie et de la direction départementale de la sécurité publique.

Mesure n°3 : *renforcer la protection des exploitations agricoles.*

→ **Renforcer la protection physique des exploitations agricoles par le recours aux référents et correspondants sûreté** : les exploitants agricoles peuvent solliciter le concours du référent sûreté du GGD ou de la DDSP, ou le correspondant sûreté auprès de la compagnie de gendarmerie par l'intermédiaire du commandant de BTA et COB pour toute démarche de conseil relative à la prévention technique de la malveillance. Le référent ou correspondant sûreté a vocation à se déplacer « *in situ* » et réaliser le cas échéant des consultations ou des audits de sûreté. L'annuaire des référents et correspondants sûreté figure en annexe du présent plan départemental.

→ **Mettre en place un dispositif d'alerte des exploitants agricoles par mail et SMS** : un dispositif performant et adapté permettra d'améliorer la diffusion rapide de l'alerte et prévenir la réitération des faits. Il permettra également d'attirer l'attention du monde agricole sur des phénomènes délictuels émergents.

Mesure n°4 : *renforcer le partenariat avec les agriculteurs et leurs représentants.*

→ **Désigner un référent privilégié pour traiter avec les exploitants agricoles** : l'officier prévention partenariat du groupement de gendarmerie est désigné pour tenir ce rôle. A ce titre, il constitue le point d'entrée privilégié des acteurs du monde agricole qui peuvent utilement porter à sa connaissance toute information susceptible d'orienter l'action de la gendarmerie.

Ce référent peut participer à titre gracieux à la formation des représentants du monde agricole sur des thèmes à définir localement (exemple : la prévention technique de la malveillance, la présentation des phénomènes de délinquance émergents, conseils pour mieux protéger son exploitation agricole). La chambre d'agriculture ou les organisations professionnelles prennent en compte l'organisation de ces formations, la gendarmerie se limitant au rôle d'intervenant.

→ **Encourager les agriculteurs à composer le numéro d'appel d'urgence 17 pour signaler la commission d'une infraction pénale, un comportement suspect ou toute information susceptible d'orienter l'action des forces de sécurité.**

→ **Renforcer l'information au profit des exploitants agricoles et développer des actions de communication communes** : réunions publiques, articles dans la presse spécialisée, plaquettes d'information, page facebook du groupement de gendarmerie.

→ Susciter l'engagement des exploitants agricoles dans la réserve citoyenne, afin d'aider les forces de sécurité à mieux connaître les spécificités du monde agricole.

→ Intensifier les opérations inter-services entre les forces de sécurité elle-mêmes, et entre les services de l'État compétents, les polices municipales et les gardes-forestiers.

IV – Suivi et évaluation du plan.

Le préfet est chargé du suivi du plan départemental de sécurité des exploitations agricoles.

Le commandant de groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental de la sécurité publique de la Dordogne veilleront à communiquer à l'autorité préfectorale et à l'autorité judiciaire un bilan mensuel de leur action lors de la tenue de l'état-major de sécurité. Ils communiqueront également leur analyse prospective de la situation de la délinquance commise à l'encontre des exploitations agricoles et forestières, ainsi que des propositions d'amélioration du dispositif en fonction des évolutions constatées.

A Périgueux, le 30 mai 2014

Le Préfet,

Jacques BILLANT

ANNUAIRE DES REFERENTS/CORRESPONDANTS SURETE EN DORDOGNE

1 - Les référents sûreté.

▶ En zone Police Nationale :

Circonscription de sécurité publique de PERIGUEUX : Mme Sylvie ANAT 05 53 06 44 82

Circonscription de sécurité publique de BERGERAC : Mme Lydia JOUBERT 05 53 74 74 17

▶ En zone Gendarmerie Nationale :

Groupement de gendarmerie départemental : Major Daniel CORBASSON 05 53 02 71 06

2 - Les correspondants sûreté.

▶ En zone Police Nationale :

Circonscription de sécurité publique de PERIGUEUX : M. Thierry BOURON 05 53 06 44 29

Circonscription de sécurité publique de BERGERAC : M. Thierry JOUSSAUME 05 53 74 74 26

▶ En zone Gendarmerie Nationale :

Correspdts Sûreté	Affectation	Communauté de Brigades	Coordonnées
ALLARD Jérôme	BP TOCANE-ST-APRE	COB RIBERAC	05 53 92 57 55
ANCENAY Jérôme	BP MONPAZIER	COB LE BUISSON	05 53 74 60 95
BARGUES Samuel	BP MONTIGNAC	COB TERRASSON	05 53 51 71 90
KONIECZNY Guillaume	BP PIEGUT	COB NONTRON	05 53 60 78 65
COLOMBIES David	BP LE-BUGUE	COB LE BUGUE	05 53 03 83 95
CRESTE Frédéric	BP LA-COQUILLE	COB THIVIERS	05 53 55 37 95
FAUJANET Caroline	BP VILLEF-DU-PERIGORD	COB BELVES	05 53 28 66 90
GENNESSEAUX Bruno	BP ISSIGEAC	COB SIGOULES	05 53 73 52 80
LAGARDE Serge	BP VILLAMBLARD	COB BERGERAC	05 53 80 86 10
MANGARON Stéphane	BP MONTPON-MENESTEROL	COB MUSSIDAN	05 53 80 85 30
MOINEAU J-Charles	BP SALIGNAC-EYVIGUES	COB SARLAT	05 53 28 66 85
MORA Frédéric	BP VILLEF-DE-LONCHAT	COB VELINES	05 53 80 84 75
PARCHIN Philippe	BP VERGT	COB PERIGUEUX	05 53 07 89 75
RAYON Erik	BP ST-MARTIAL-D-ALB	COB SAVIGNAC LES EGLISES	05 53 05 52 85
VIGNERON Pascal	BTA ST-ASTIER	BTA ST ASTIER	05 53 03 81 40